

Marché de Noël de Chamigny

Règlement Intérieur

Article 1 – Organisation

La commune de Chamigny, représentée par Madame le Maire LE BRETON Sylvie, organise un marché de Noël le samedi 6 décembre 2025 à la salle polyvalente.

Le présent règlement fixe les conditions de participation et d'exploitation des stands. Tout exposant qui s'inscrit accepte sans réserve le présent règlement.

Article 2 - Dates et horaires

Le marché se déroulera:

- Dates : samedi 6 décembre 2025

- Horaires d'ouverture au public : 10h30 à 18h00

- Horaires d'installation des stands : 9h00

Tout retard dans l'installation doit être signalé au service organisateur.

Article 3 – Attribution des emplacements

Les emplacements sont attribués par la mairie en fonction des disponibilités, de la nature des produits et de l'ordre d'inscription. Aucun échange ou sous-location d'emplacement n'est autorisé sans l'accord écrit de la mairie.

Article 4 – Produits autorisés

Sont autorisés:

- Les produits artisanaux, décorations de Noël, produits du terroir, produits alimentaires festifs (sous réserve de respecter les normes d'hygiène).

Sont interdits:

- Les produits dangereux ou illicites, les contrefaçons, les armes, les animaux vivants.

Article 5 – Tarifs et modalités de paiement

Pour encourager la participation et soutenir l'artisanat local, la mairie de Chamigny organise un Marché de Noël gratuit : aucun frais d'emplacement n'est demandé aux exposants.

Article 6 – Obligations des exposants

Chaque exposant s'engage à :

- Respecter les horaires d'ouverture et de fermeture.
- Présenter un stand propre et décoré dans l'esprit de Noël.
- Ne pas gêner la circulation ni empiéter sur les espaces communs.
- Afficher de manière lisible les prix et l'origine des produits.

Article 7 – Hygiène et sécurité

Les exposants doivent se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur :

- Normes électriques et anti-incendie pour les installations (rallonges, chauffages, décorations lumineuses).
- Produits alimentaires : respect de la chaîne du froid, étiquetage, règles sanitaires.
- Accès dégagé aux issues de secours et aux équipements de lutte contre l'incendie. La mairie peut procéder à des contrôles.

Article 8 – Assurances et responsabilité

Chaque exposant doit être couvert par une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers.

La commune décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration des biens des exposants.

Article 9 – Annulation

En cas de force majeure (intempéries, mesures sanitaires, etc.), la mairie se réserve le droit d'annuler ou de reporter le marché. Les exposants seront informés dans les plus brefs délais.

Article 10 – Respect du règlement

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'exposant.

Article 11 – Acceptation du règlement

L'inscription au marché vaut acceptation pleine et entière du présent règlement. Chaque exposant doit signer le règlement et le retourner avec son dossier d'inscription.

Fait à , le